

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 22 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas, DUROT Françoise, SÉGUIN Anne-Cécile

1 Conseiller municipal était excusé et représenté : Monsieur Gilles NEVOT (pouvoir à Mme Claudine HEUX)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Mme Valérie SAMSON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 février 2024 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ FINANCES LOCALES

Présentation des projets de budgets 2024 et des objectifs poursuivis pour l'année

11. Fiscalité locale directe – taux d'imposition 2024
12. Taxe d'aménagement – taux 2024
13. Tarification municipale – actualisation 2024
14. Budget Commune – Affectation du résultat 2023
15. Budget commune – examen du BP 2024
16. Budget commune – fongibilité des crédits
17. Budget Camping – examen du BP 2024

⇒ RESSOURCES HUMAINES

18. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
19. Départ en retraite d'un agent – cadeau de départ

⇒ AFFAIRES SCOLAIRES

⇒ **TRAVAUX / AMÉNAGEMENT**

21. SDE 22 – Effacement des réseaux rue du docteur Calmette

⇒ **PATRIMOINE COMMUNAL**

22. Cession AB837/AB711/AB713 – rues du général De Gaulle et de la Courberie

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

011-2024 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2024

(Rapporteur : M le Maire)

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Plancoët est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementale réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier, mais dans une limite qui est fonction des variations des autres taux.

Au regard de la nécessité d'équilibrer le budget communal, le produit de la fiscalité locale directe levée par la commune est 1 492 815 €, avant application d'un coefficient correcteur par la direction générale des finances publiques

Fiscalité locale directe – ville de Plancoët	Base estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 739 000	37,36 %	1 396 890 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	63 813	46,28 %	30 499 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	450 733	15,29 %	65 426 €
		TOTAL	1 492 815 €

Il est reprécisé que le produit fiscal attendu présenté ne tient pas compte de la minoration du coefficient correcteur auquel est soumise la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction des taux de fiscalité appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** à 37.36 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie ;
- **FIXER** à 46.28% le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie ;
- **FIXER** à 15,29 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si la minoration du coefficient correcteur est connue à ce jour ?

M. le Maire répond que la commission finances propose une prévision du produit des taxes à 1 250 000 € pour cette année, soit une estimation de la minoration de 242 815 €.

012-2024 – TAXE D'AMENAGEMENT GÉNÉRALE – RÉÉVALUATION DU TAUX

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement applicable sur la totalité du territoire communal à un taux de 1 %.

L'objectif de cette taxe est de permettre de faire face aux dépenses d'investissement rendues nécessaires par des constructions nouvellement édifiées, notamment en matière de voirie ou de réseaux, de restructuration, de renouvellement urbain ou bien d'équipements publics généraux, créés pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences de l'accroissement local de la population.

M. le Maire rappelle également que postérieurement à cette délibération, dans le prolongement de la création de Dinan Agglomération et du transfert de la compétence économique qui en a découlé, cette taxe d'aménagement a été portée pour les zones d'activités à 2 %. Cette orientation fiscale intercommunale a été décidée par l'EPCI dans le cadre du pacte fiscal de solidarité.

Sept ans après son instauration, et alors que de nouvelles opérations de logements sont en cours de conception et vont prochainement se déployer sur différents secteurs du territoire communal, la commission finances prévoit un accroissement des besoins en équipements. Lors de ses travaux, elle a souhaité proposer au Conseil municipal d'activer ce levier de financement pour les investissements futurs en portant le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur la totalité du territoire communal, tout en conservant les deux cas d'exonération qui avaient été instaurés en 2017 (abris de jardin et commerces de détail).

La commission précise que, le cas échéant, cette décision n'empêche par le Conseil de se prononcer sur des taux supérieurs (le code général des impôts prévoit un maximum de 20%) qui pourraient être instaurés de manière sectorielle pour des opérations qui nécessiteraient des travaux d'équipements plus substantiels (notamment des travaux de viabilisation complète de terrains éloignés de tout réseau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal à 2% ;
- **ÉXONÉRER** totalement de cette taxe les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ainsi que les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- **Donner délégation** à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 1^{er} juillet 2024

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si le produit supplémentaire attendu couvre significativement le besoin de financer de nouvelles infrastructures ?

M. le Maire précise que pour 2024 (donc avant hausse du taux), le produit estimé est de 13 000 € (au taux proposé de 2 %, il aurait donc été de 26 000 €).

M. SAMSON donne à titre d'exemple le coût restant à charge de la réfection complète (voie, réseaux souterrains et effacement des réseaux aériens) de la rue du docteur Calmette, soit 110 000 €.

M. le Maire confirme l'intérêt de réévaluer le taux de cette taxe au même niveau que celui pratiqué sur le territoire élargi. Il précise par ailleurs que la taxe d'aménagement est prévue pour la création de nouveaux équipements, et que, en fonction du coût de ceux-ci, une taxe majorée sectorielle peut être fixée jusqu'à 20 % si le besoin en infrastructure le justifie.

013-2024 – TARIFICATION MUNICIPALE 2024

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'élaboration du budget 2024, la commission finances a étudié les différents tarifs municipaux (hors services périscolaires/ALSH et de restauration municipale) et en propose la réévaluation tels que présentés ci-dessous

1. MARCHE HEBDOMADAIRE

(Dernière actualisation des tarifs – délibération du 30 octobre 2012)

La Commission des Finances propose d'actualiser les prix des abonnements au mètre linéaire, ainsi qu'il suit :

FORMULES	TARIFS
ABONNES - Hiver - été	1.10 € 1.10 €
NON ABONNES - Hiver - Eté	2.00 € 3.00 €
Vente au déballage Cirque	2.00 €
Forfait branchement électricité 230 V	5 €
Forfait branchement électricité 380 V	10 €

2 – LOCATION PODIUM ROULANT SUR 2 JOURS MAXIMUM

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location du matériel comme suit :

Associations de Plancoët avec mise en place par le personnel communal exclusivement	Gratuit
Associations extérieures à la commune, avec mise à disposition personnel pour mise en place	600.00 euros
Associations extérieures à la commune, sans mise à disposition personnel (sur justificatif permis et formation)	500.00 euros

Dans le cas des associations extérieures à la commune, la demande du podium est à faire valider obligatoirement par la commune de leur siège social, qui doit la transmettre en mairie.

Dans tous les cas de figure, la location du podium sera validée par une convention signée des deux parties.

3. SALLE DES FETES (Dernière actualisation des tarifs – délibération du 31 janvier 2013)

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location du matériel comme suit :

SALLE(S) LOUÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE
	<u>Etage</u> Chauffage (du 15 octobre au 15 mai)	200.00 € 60.00 €
<u>Rez de chaussée :</u> 1 salle : Corail <u>ou</u> Emeraude Chauffage (du 15octobre au 15 mai)	100.00 € 30.00 €	200.00 € 30.00 €
<u>Rez de chaussée :</u> 2 salles : Corail <u>et</u> Emeraude Chauffage (du 15octobre au 15 mai)	175.00 € 40.00 €	350.00 € 40.00 €
<u>Rez de chaussée : Salle Rubis</u> Chauffage (du 15octobre au 15 mai)	40.00 € 30.00 €	80.00 € 30.00 €
Cuisine	80.00 €	100.00 €

Cas particuliers dans lesquels la gratuité est appliquée :

- Les manifestations gratuites à but non lucratif organisées par les Associations de la Commune ;
- La première manifestation dont l'entrée est payante pour les associations ayant leur siège social dans la commune ;
- Les manifestations gratuites à but non lucratif organisées par les Associations hors commune à but social ou humanitaire ;
- Les manifestations gratuites politiques, syndicales, professionnelles ;
- Les réunions de comités d'entreprises implantées sur le territoire communal ;
- Les manifestations organisées par les partenaires publics et institutionnels de la commune ;
- Les réunions de familles à l'occasion du décès d'un de ses membres enterré dans un cimetière communal.

Cas particulier dans lesquels un tarif spécifique est appliqué :

- Pour les manifestations dont l'objectif est lucratif, organisées à l'étage de la salle des fêtes par des associations ayant leur siège social dans la commune, (par exemple dans le cas où l'entrée est payante) et au-delà d'une par an, la tarification est fixée à 150 € + le forfait chauffage le cas échéant.

Cas d'une location de salles sur plusieurs journées consécutives :

- Pour les journées au-delà de la première : ½ tarif appliqué uniquement sur le prix de la location de la salle. Le cas échéant, pour les autres prestations (vaisselle, chauffage, cuisine, etc.) la tarification applicable demeure inchangée.

Pénalités applicables

Rangement tables et chaises non effectué	100 €
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	50 €
Nettoyage du stationnement et abords	50 €
Equipement des cuisines non nettoyé	100 €
Tri sélectif des déchets non réalisé	100 €
Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	50 €
Dépassement horaire de fin pour la diffusion de musique (3 H 00)	150 €
Non restitution de la salle pour le début du ménage (6 H 00)	150 €

Location vaisselle :

- Verre : 0.40 € l'unité
- Set de couverts : 1,20 € l'unité

L'utilisation de la vaisselle est gratuite pour les associations ayant leur siège social dans la commune

Toute vaisselle cassée ou égarée donnera droit à une facturation forfaitaire de :

- 5.50 € par assiette
- 4.00 € par tasse à café
- 3.00 € par fourchette et cuillère de cuisine
- 0.80 € par fourchette, couteau, cuillère
- 1.60 € par verre
- 10.00 € par plats, saladiers et plateaux
- 25,00 € par grande marmite
-

4 – SALLE KREUZAU

(Dernière actualisation des tarifs – délibération du 31 janvier 2013)

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location du matériel comme suit, étant précisé que les tarifs suivants s'entendent :

- qu'il y ait ou non utilisation de la cuisine
- que la salle soit utilisée ou non

ORGANISATEURS	La journée en semaine	2 jours consécutifs en semaine	LE WEEK-END (un jour ou deux consécutifs)*
Associations de Plancoët (siège déclaré à la mairie de Plancoët)	150.00 €	200.00 €	200.00 €
Personnes privées domiciliées sur la commune	200.00 €	300.00 €	350.00 €
Associations ou personnes privées extérieures à la commune	350.00 €	500.00 €	550.00 €
Asso. de Plancoët (emprunt tables-chaises pour manif. à la Salle Omnisports)	150.00 €		
Partenaires publics et institutionnels de la commune	Gratuit		

AUTRES TARIFS	La journée en semaine	2 jours consécutifs en semaine	LE WEEK-END (un jour ou deux consécutifs)*
Cérémonie civile	150.00 € le temps de la cérémonie		
Set de couverts	1.20 € l'unité		
Verre	0.40 € l'unité		
Forfait chauffage	60.00 €		
Caution (obligatoire pour toute réservation)	800.00 €		

**Le tarif appliqué est le même quel que soit la durée d'utilisation dans le weekend, aucun contrôle sur la durée ne pouvant être effectué. Les clefs seront donc remises aux organisateurs le vendredi matin et à rendre lundi matin lors des états des lieux*

Toute vaisselle cassée ou égarée donnera droit à une facturation forfaitaire de :

- 5.50 € par assiette
- 4.00 € par tasse à café
- 3.00 € par fourchette, couteau, louche et cuillère de cuisine
- 0.80 € par fourchette, couteau, cuillère
- 1.60 € par verre
- 8.00 € par sucrier et pichet
- 10.00 € par saladier et plat

Pénalités applicables

Rangement tables et chaises non effectué	100 €
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	50 €
Nettoyage du stationnement et abords	50 €
Equipement des cuisines non nettoyé	100 €
Tri sélectif des déchets non réalisé	100 €

Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	50 €
Dépassement horaire de fin pour la diffusion de musique (3 H 00)	150 €
Non restitution de la salle pour le début du ménage (6 H 00)	150 €

5 – SALLE MUTUALISEE

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location de l'équipement comme suit :

- Utilisation gratuite pour les Associations Communales
- 200 euros par jour pour les Associations Extérieures

6 – SALLE FRANCIS CADE

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location de l'équipement comme suit :

- Gratuite pour les Associations Communales
- 200 euros par jour pour les Associations Extérieures

7 – SALLE OMNISPORTS

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location de l'équipement aux associations ayant leur siège social sur le territoire communal, comme suit :

- Location pour manifestation gratuite à but non lucratif : gratuite
- Première location pour manifestation à objectif lucratif : gratuite
- Deuxième location pour manifestation à objectif lucratif : 500 euros
- Troisième location pour manifestation à objectif lucratif : 1 000 euros

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location de l'équipement aux associations ayant leur siège social en dehors du territoire communal, comme suit :

- 1000 euros dès la première utilisation

8. CONCESSIONS CIMETIERES – COLOMBARIUMS – PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR

(Dernière actualisation des tarifs – délibération du 12 juillet 2011)

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions tarifaires comme suit :

ALVEOLES COLOMBARIUMS

DUREE	ALVEOLES	
5 ans	110.00 + 60 € plaque	170 €
10 ans	230.00 + 60 € plaque	290 €
15 ans	340.00 + 60 € plaque	400 €
20 ans	460.00 + 60 € plaque	520 €
30 ans	690.00 + 60 € plaque	750 €

Plaque stèle « Jardin du Souvenir » : au choix de la famille

Plaques « stèle Jardin du Souvenir »	100.00 €
--------------------------------------	----------

CONCESSIONS DE CIMETIERES

DUREE	prix tombe ou caveau simple 2.40 m ²	prix tombe ou caveau double 4.60 m ²
15 ans	70.00	130.00
30 ans	110.00	210.00

9. GENS DU VOYAGE

La Commission des Finances propose d'actualiser les conditions de location du matériel comme suit :

- 20 € pour une installation sur un terrain « hors aire gens du voyage »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la fixation des tarifs municipaux tels que précisé dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **DONNER** délégation à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision et signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un réexamen chaque mois de décembre en vue d'une éventuelle actualisation applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Débats :

M. BOUAN pose une question sur la pertinence de rendre payante la location de la salle omnisport dès la première utilisation pour une manifestation à objectif lucratif (comme la délibération le proposait à l'origine).

Plusieurs échanges suivent et débouchent sur la proposition faite par M. le Maire de rendre la première location de la salle omnisport gratuite pour les associations de Plancoët qui y organisent un événement payant.

M. FOREST, au cours de la discussion sur les tarifs communaux mentionne que le but de la réévaluation, voire de la création de nouveaux tarifs, vise à optimiser les recettes alors que la commission a fait le choix fort de ne pas augmenter les taux d'imposition.

M. FANOUILLE complète en expliquant que la démarche se justifie également par le fait de couvrir les coûts de fonctionnement engendrés par l'utilisation des services communaux par des tiers (notamment en ce qui concerne la location de salles).

014-2024 - BUDGET GENERAL COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BP 2024

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire commente les résultats des différentes sections et propose une affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 298 089,99 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 528 759,76 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	230 669,77 €
Résultats 2022 reporté (002)	981 802,18 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	1 212 471,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 722 157,81 €
Recettes d'investissement	1 740 764,51 €
Résultat brut de la section d'investissement	18 606,70 €
Résultats 2022 reporté (001)	-340 211,39 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (001)	-321 604,69 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Dépenses restant à réaliser	216 055,62 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Résultat net des RAR	-216 055,62 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-537 660,31 €
REPRISE Résultat Net de Fonctionnement	1 212 471,95 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	537 660,31 €
2) Report en fonctionnement R002	674 811,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DECIDER** d'affecter à la section de fonctionnement le montant de **250 000,00 €** et préciser que cette reprise sera affectée au compte 002 du budget primitif 2024

- **DECIDER** d'affecter à la section investissement le montant **962 471,95 €** et préciser que cette reprise fera l'objet d'un titre de recette au compte 1068 du budget primitif 2024

015-2024 - BUDGET GENERAL COMMUNE-BUDGET PRIMITIF 2024

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif général pour l'année 2024, section par section, avec le détail des dépenses et des recettes et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2024 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2023	PRÉVISIONS 2024
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	3 655 165,00 €		3 655 165,00 €
RECETTES	3 405 165,00 €	250 000,00 €	3 655 165,00 €
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	1 516 785,26 €	321 604,69 €	1 838 389,95 €
RECETTES	1 838 389,95 €		1 838 389,95 €

Après cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées (à l'exception du chapitre des charges à caractère général adopté par 22 voix pour et une abstention de M. BOUAN), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif général présenté pour 2024.

Débats :

M. BOUAN fait remarquer la réduction de l'inscription en fonctionnement de la dépense « fêtes et cérémonies ».

M. le Maire rappelle que la commission finances a mené un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'éviter l'alourdissement de fiscalité sur les Plancoëtins. Il précise également que le crédit sur lequel le subventionnement des associations est affecté a été stabilisé.

Mme HEUX demande si les dépenses de personnel incluent la prime pouvoir d'achat.

M. le Maire confirme ce point et informe le Conseil que l'estimation de la dépense est située aux alentours de 12 000 €.

016-2024 - BUDGET COMMUNE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

(Rapporteur : M le Maire)

Le Conseil municipal est informé que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget de la commune et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette nouvelle disposition introduite par le changement de nomenclature comptable (passage à la M57) vise notamment à se substituer à la pratique d'inscriptions de crédit pour dépenses imprévues qui existait dans l'ancienne nomenclature M14 aujourd'hui supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

017-2024 - BUDGET CAMPING - BUDGET PRIMITIF 2024

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du camping pour l'année 2024, section par section, et apporte les commentaires et explications nécessaires.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif du camping pour 2024 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS	REPORT DE 2023	PREVISIONS 2024
<u>Section de Fonctionnement</u>			
DEPENSES	568.91 €	4 861.67 €	5 430.58 €
RECETTES	5 430.58 €		5 430.58 €
<u>Section d'Investissement</u>			
DEPENSES	8 835.00 €		8 835.00 €
RECETTES	568.91€	8 266.09 €	8 835.00 €

Après cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du Camping présenté pour 2024.

018-2024 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

(Rapporteur : M le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

A l'issue des échanges avec les partenaires sociaux, M. le Maire s'est engagé à présenter au Conseil municipal une proposition visant à instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Plancoët.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont le cas échéant déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	350€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	350€	600€

Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	350€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	350€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'avis favorable de principe du Comité social territorial en date du 26 Mars 2024,
 - **INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions décrites ci-dessus ;
 - **DONNER** délégation à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - **PRÉCISER** les crédits nécessaires au paiement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au BP 2024.

019-2024 – CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE

(Rapporteur : M le Maire)

A l'occasion du départ en retraite d'un agent après 40 ans de service, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui offrir un cadeau sous forme de bon d'achat de 600 € utilisable dans le commerce « HYPER U » de PLANCOËT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'un cadeau sous forme de bon d'achat de 600 € à utiliser au magasin Hyper U de Plancoët ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire au son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au BP 2024.

020-2024 – OGE C SAINT-SAUVEUR – PARTICIPATION 2024 AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Dans un souci d'équité, il est attribué la même somme pour la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

L'obligation de financement prend effet aux trois ans de l'enfant, et ne concerne que les enfants domiciliés à Plancoët. Pour simplifier le décompte, il est admis que seront considérés comme ouvrant droit à financement, les enfants domiciliés à Plancoët présents à la rentrée et ayant trois ans révolus au 31 janvier suivant leur année d'inscription.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Compte 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant.....	23 812,05 €	31 284,05 €
Compte 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM et assimilés	55 826,01 €	12 436,71 €
Total		79 638,06 €	43 720,76 €
Effectif à l'école publique		39	90
Coût par élève de l'école publique		2 042,00 €	485,79 €
Effectif éligible à l'école Saint Sauveur		21	56
Subvention : sous totaux		42 882,03 €	27 204,03 €
Participation totale		70 086,06 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **70 086,06 €** pour 2024 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2024 ;
- **DONNER DÉLÉGATION** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en trois fois cette participation conformément aux termes de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association en date du 7 avril 2021, et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

021-2024 - SDE22 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU DOCTEUR CALMETTE

(rapporteur : M. SAMSON)

Le Conseil municipal est informé de l'avancée du projet de réfection de la rue du docteur Calmette. Les échanges tenus avec les différentes collectivités maîtres d'ouvrage ont abouti à un calendrier prévisionnel fixant les travaux selon les réseaux sur lesquels intervenir :

- Réseau d'eau potable – dernier trimestre 2024 – syndicat du Frémur (pas de reste à charge communal à prévoir)
- Effacement réseaux électriques / télécom / éclairage – dernier trimestre 2024 – SDE (reste à charge communal à prévoir)
- Voirie – 1^{er} trimestre 2025 - Conseil départemental (reste à charge communal à prévoir)

Le SDE a donc été sollicité pour estimer sommairement l'effacement des réseaux sur la totalité de la rue du docteur Calmette :

	Montant des travaux (TTC)	Contribution de la Commune (TTC)
Réseau électrique	60 000,00 €	35 208,33 €
Réseau d'éclairage public	40 500,00 €	24 375,00 €
Génie Civil pour les infrastructures télécom	25 000,00 €	25 000,00 €
Câblage des infrastructures télécom	Devis en attente de transmission par Orange	

Avant d'engager des études détaillées, le SDE22 demande que le Conseil Municipal approuve les projets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

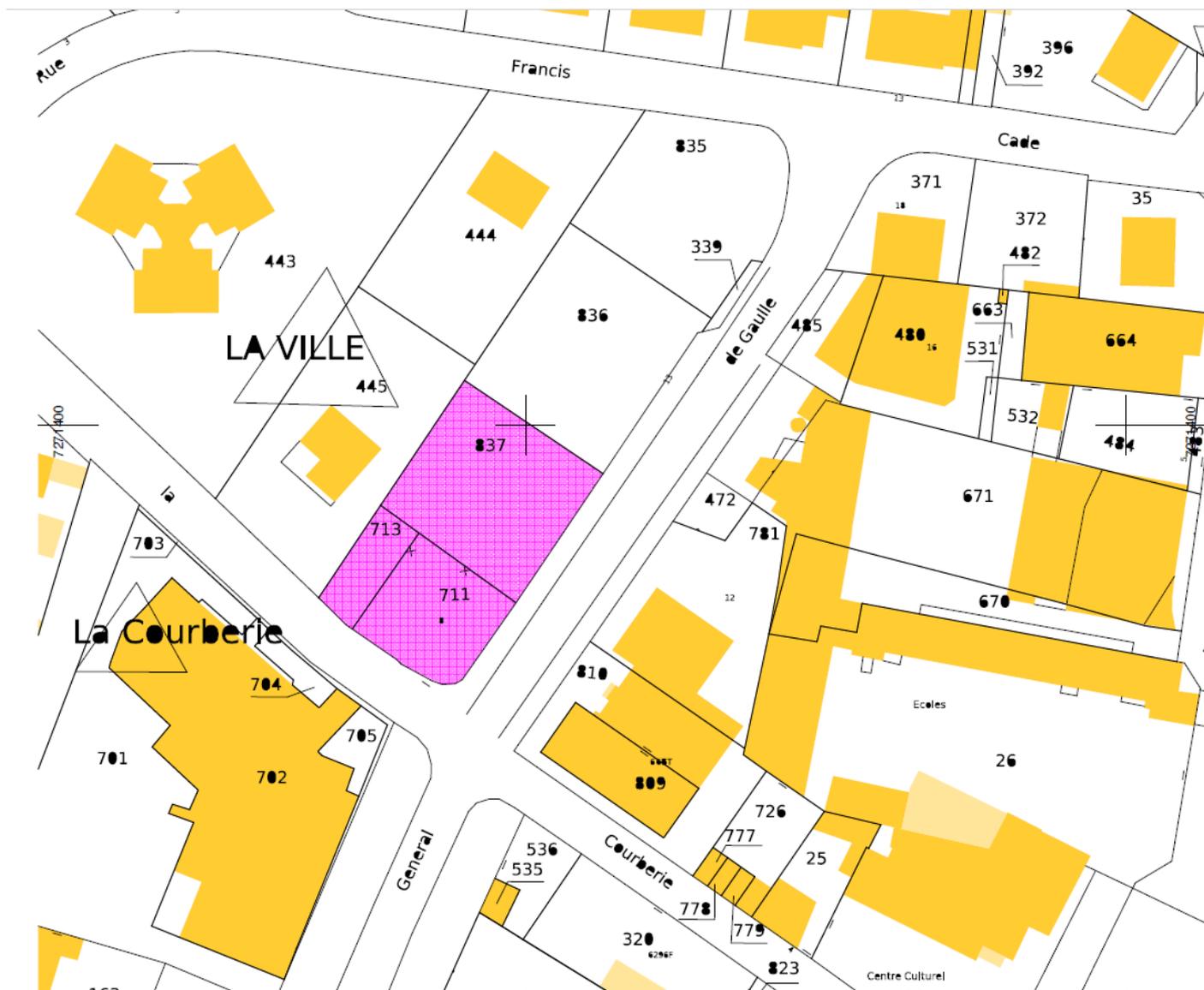
- **APPROUVER** le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue du docteur Calmette » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 65 000 € TTC. La Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation sur la base de l'étude sommaire s'élève à 35 208,33 €
- **APPROUVER** le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue du docteur Calmette » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).
La Commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation sur la base de l'étude sommaire s'élève à 24 375 €
- **APPROUVER** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « rue du docteur Calmette » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).
La Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation sur la base de l'étude sommaire s'élève à 25 000 €
- **DONNER** délégation à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute décision et signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

022-2024 – CESSION DES PARCELLES AB 837, AB 711 et AB 713 SISES 13 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE DE LA COURBERIE

(Rapporteur : M le Maire)

Dans le cadre de la densification de l'habitat dans la zone urbaine de Plancoët, la SARL M&E porte un projet de construction d'un programme immobilier regroupant un local commercial (pharmacie) au rez-de-chaussée, 4 logements locatifs sociaux au R+1 et au

moins 3 logements en accession libre au R+2, le tout implanté à cheval sur trois parcelles cadastrées AB 837, AB 711 et AB 713, clôturées, qui font partie du domaine privé communal :



Au cours des négociations conduites avec l'acquéreur, la commune a précisé les attentes qu'elle souhaite voir intégrées au projet, notamment :

Le projet devra veiller à une bonne intégration dans son environnement immédiat, au respect des dispositions réglementaires du PLUIH et de l'OAP 172-1. Celle-ci porte sur un périmètre plus large que les parcelles concernées.

Les ambitions et intentions de programme de la collectivité sur ce projet sont les suivantes :

- Une opération mixte commerce et logements collectifs, destinés à des résidents permanents ; soit 7 logements minimum au total, en accession libre et en logements locatifs sociaux, le nombre de ces derniers devant être compris entre 20 % minimum du nombre total de logements et 4 au maximum.
- En matière de typologies de logements, il est attendu la production de T2-T3 en majorité, correspondant à la demande locale.

- En matière d’insertion urbaine, architecturale et paysagère :
 - **Organisation des accès et des stationnements** : La parcelle sera impérativement desservie par la rue du Général de Gaulle, en limite des parcelles AB 837 et AB 836. Des revêtements perméables seront mis en place sur les surfaces de stationnements, de manière à limiter l’imperméabilisation des sols. Un local vélo et ordures ménagères de dimensions suffisantes est à intégrer à l’immeuble.
 - **Implantation** : Le bâtiment devra s’aligner sur le bâti de la Rue du Général de Gaulle. Le long de la rue de la Courberie, une possibilité de marge de recul minimale peut être définie avec les services communaux.
 - **Qualité des logements** : chaque logement bénéficiera d’un espace extérieur privatif de type loggia ou balcon, les balcons filants au-delà du R+1 étant proscrits. L’orientation des logements garantira de bonnes performances énergétiques.
 - **Traitement architectural** : Le traitement de l’angle de l’Avenue du Général de Gaulle et la Rue de la Courberie sera soigné. Les ouvertures des façades sur rue seront ordonnées et de hauteur similaire. Les volumes et les matériaux s’inspireront du contexte local et des bâtiments à proximité immédiate du projet.

Aujourd’hui, alors que l’agence France Domaine a rendu son avis sur l’évaluation du bien, compatible avec le prix négocié avec l’acquéreur qui est sensiblement le même au mètre carré que celui négocié pour la création de logements rue du général De Gaulle (projet « Ages et Vie ») en 2021, ou bien que celui négocié pour la création de logements rue Jules Ferry (projet de M. et Mme BESNARD) en 2023, il convient pour le Conseil municipal de se prononcer définitivement sur la vente des parcelles telles que repérées dans le plan ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

Vu l’avis n°2024-22172-22167 du domaine sur la valeur vénale du bien,

- **AUTORISER** la vente des parcelles AB numéros AB 837, AB 711 et AB 713, d’une superficie cumulée de 1228 m² à la SARL M&E au prix de 120 000 € hors taxes ;
- **PRÉCISER** que tous les frais afférant à cette cession sont à la charge de l’acquéreur (TVA, honoraires, fiscalité de l’acte, bornage le cas échéant, etc.) ;
- **DONNER** délégation à M. le Maire ou son représentant pour mener toute action nécessaire à l’exécution de la présente délibération ainsi qu’à signer toute pièce relative à l’exécution de cette décision

DÉCLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AB 62- 545 m ² 8 rue Des Grandes Fougères
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l’Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZN 50 – 586 m ² 6 rue Des Jeannaies

Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 633 – 1839 m ² 40 rue De La Madeleine
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 720 AB 722 – 149 m ² 7 rue Du Docteur Calmette
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 189 – 512 m ² 20 rue Notre Dame
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 262 – 1500 m ² 4 La Louverie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AD 572 – 55 m ² Rue Velleda
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

Questions diverses :

M. BOUAN annonce la date de la prochaine réunion de la commission animation / sports le 18 avril 2024.

Mme LABBÉ sollicite ses collègues, à l'approche des élections européennes de juin 2024, pour s'inscrire sur le tableau de permanence des bureaux de vote.

M. FOREST annonce la tenue de l'évènement Plancoët en Rose les 5 et 6 octobre 2024.

M. le Maire annonce le vide-greniers de l'association des parents d'élèves ainsi que le concours hippique le 14 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

A PLANCOËT

Le 9 avril 2024

Le Maire
Patrick BARRAUX

La Secrétaire de Séance
Valérie SAMSON